

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-176

Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-2, L541-10-1 (13°), R543-340, R541-104, R 541-105, R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
- **Vu** l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,
- **VU** l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- **VU** l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention, annexé à la présente décision, visant à organiser les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOLOGIC, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 15 bis, avenue du Centre 78280 GUYANCOURT et ayant pour SIRET le numéro 487 741 969 00041,

CONSIDERANT qu'il convient de développer un dispositif de Collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL), dénommés également « ASL »

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte des « ASL » dans les déchèteries de la collectivité

CONSIDERANT que ces obligations sont relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, ainsi qu'à la compensation financière des coûts de collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », ainsi qu'à l'enlèvement par ECOLOGIC des ASL collectés, ainsi qu'à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, ainsi qu'à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

CONSIDERANT que la convention proposée prend effet à la date de signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2027

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé une convention relative à l'organisation et aux soutiens financiers de la collecte des Articles de Sport et de Loisirs, dénommés également « ASL », entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la société ECOLOGIC

ARTICLE 2 : Les déchèteries concernées par la collecte sont indiquées en annexe de la convention

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 avril 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230411-11-AU

Acte mis en ligne le 12-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2023

Publication le : 11-04-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET

